

Nombre de membres :

- En exercice : 23
- Présents : 20
- Votants : 22
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

DEL 2024_060

Date de convocation :
le 19 juin 2024

Date d'affichage :
le 19 juin 2024

Fait à Aigondigné,
Le 25 juin 2024
Ont signé au registre tous
les membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : GOMES-TEXEIRA François à Vanessa LARGEAU, MAGNE Didier à Laurie ZAPATA

Absents : AUDÉ Laurent

Secrétaire de séance : DAGUTS Karine

Délibération 2024_060 : AFFAIRES GENERALES

Objet : Détermination du nombre d'adjoints suite à une démission

Madame le Maire expose que,

Vu l'article L 2122-15 du CGCT, la démission de son poste d'Adjoint de Monsieur Pierre RIVault est actée par madame la Préfète depuis le 27 mai 2024.

Vu l'article L 2122-18 du CGCT le conseil peut maintenir ou réduire le nombre d'adjoints.

Vu l'article L 2121-21 donnant la possibilité au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints à huit

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et avoir voté à bulletin secret :

- **Décide**, par 20 voix Pour, 1 Contre et 1 Abstention des membres présents et/ou représentés, du maintien du nombre de huit adjoints (8) au sein du Conseil municipal.

- **Décide** que l'élection du futur adjoint avec délégation de fonction pour les travaux de la voirie et d'assainissement interviendra lors du prochain Conseil municipal du 16 juillet 2024.

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,
Patricia ROUXEL

